2020-12-07 : **PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 15, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.**

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur	Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 h 15.

20-1201 **1.1 SÉANCE À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE soit publié l'enregistrement audio de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1202 **2. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

20-1203 **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la réception de l'indemnisation suite à la réclamation transmise au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du sinistre du 1er novembre 2019, le projet de prévention du cannabis chez les jeunes de Partenaires 12-18 ainsi que la signature de l'acte notarié pour la vente de l'immeuble situé au 504 5e rang et la création d'un fonds dédié aux parcs. Le directeur général Matthieu Levasseur fait mention des opérations de nivelage, des travaux d'élargissement sur la route Warwick, de l'appel d'offre regroupé pour la fourniture et le transport d'enrobé bitumineux tiède ainsi que des études pédologiques réalisées en vue des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Lemire en 2021 et le rang des Chalets en 2022. Il indique également le remplacement de plusieurs panneaux de signalisation sur le territoire, le bilan 2020 de la vidange obligatoire des fosses septiques, l'obtention de la subvention pour l'achat regroupé de chutes à livres extérieures ainsi que les modifications apportées au projet de loi n° 67 sur la location à court terme des résidences principales. Il souligne enfin la tenue de la prise des photos de Noël pour les enfants ainsi que de la Guignolée tendresse en fin de semaine dernière et l'organisation du Salon des achats de Noël les 12 et 13 décembre prochains.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune demande spéciale n'a été transmise par écrit.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 2 novembre 2020. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

20-1204 **6.1 COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 7 décembre 2020 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 7 décembre 2020 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 7 décembre 2020, qui totalisent 37 806.08 $, dont 31 224.93 $ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 7 décembre 2020, qui totalisent 119 719.01 $, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

_____
Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RÈGLEMENT N° 101-3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription au registre public des déclarations suivant l'article 2 du règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

7.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Julie Ricard ainsi que de Monsieur Michel Bernier sont déposées séance tenante.

7.3 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre.

8. RÉGLEMENTATION

20-1205 **8.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 94-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ;**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 94-2 relatif au traitement des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Patrice Pinard, qui fait mention notamment de la rémunération proposée et de l'indexation pour chaque exercice financier subséquent.

20-1206 **8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61**

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Talbot qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 61-19 modifiant le règlement de zonage n° 61. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

20-1207 **8.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la garde de poules en milieu urbain sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1er décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement n° 61-19 modifiant le règlement de zonage n° 61 ;

QUE soit tenue une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement le lundi 11 janvier 2021 à 18 h 30 à la salle municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1208 **8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 64-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 64 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Bernier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 64-4 modifiant le règlement n° 64 sur les permis et certificats. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

20-1209 **9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JENNIFER CHAGNON ET JONATHAN ALIE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par madame Jennifer Chagnon et monsieur Jonathan Alie concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 223 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser la présence de la résidence à une distance de 7.32 mètres et

7.35 mètres pour la marge de recul avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT l'analyse des impacts sur les immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux déjà exécutés qui ont fait l'objet d'un permis de construction émis par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, la municipalité doit présumer de la bonne foi du demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 1er décembre 2020 suite à l'étude de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 16 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Jennifer Chagnon et monsieur Jonathan Alie concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 223 du cadastre du Québec afin d'autoriser la présence de la résidence à une distance de 7.32 mètres et 7.35 mètres pour la marge de recul avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1210 **9.2 <u>PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN ÉLEVAGE PORCIN – MATERNITÉ MAFRAN INC.</u>**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement d'un élevage porcin a été présenté à la municipalité le 12 novembre 2020 par l'entreprise Maternité Mafran inc. pour le lot 5 479 726 du cadastre du Québec pour l'immeuble situé au 690 6e rang ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 19 novembre de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'entreprise Maternité Mafran inc. à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, le projet est recevable et conforme aux règlements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur la demande de permis dans les 30 jours de la date où le fonctionnaire municipal compétent a informé le demandeur de la recevabilité de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 165.4.7 de cette loi, un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée doit être publié au plus tard le 15e jour qui précède la tenue de l'assemblée dans un journal diffusé sur son territoire et sur celui de toute autre municipalité intéressée du fait que des lisiers provenant de l'élevage seront épandus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage des déjections animales provenant du projet sera réalisé sur des parcelles situées dans les municipalités de Saint-Samuel, Saint-Albert, Saint-Valère, Saint-Rosaire, Victoriaville, Sainte-Séraphine et Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit tenue une assemblée publique de consultation sur le projet d'agrandissement d'un élevage porcin par l'entreprise Maternité Mafran inc. pour le lot 5 479 726 du cadastre du Québec pour l'immeuble situé au 690 6e rang le jeudi 7 janvier 2021 à 18 h 30 au centre communautaire ;

QUE soit tenue cette assemblée par une commission présidée par le maire Simon Boucher et constituée de la conseillère Nathalie Talbot et du conseiller Yanick Blier ;

QUE soit publié un avis public pour la tenue de l'assemblée dans le journal La Nouvelle Union au coût de 614.60 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1211 **9.3 <u>ADOPTION DE L'HORAIRE DES FÊTES</u>**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique salariale 2016-2020 et de la Politique salariale 2021-2025 relativement aux congés fériés, chômés et payés ;

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit fermé au public le bureau municipal à compter du mercredi 23 décembre 2020 pour une réouverture le 4 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1212 **9.4 <u>CONTRIBUTION MUNICIPALE 2021 À PARTENAIRES 12-18</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Partenaires 12-18 a transmis une invitation afin de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services variés, tels l'accompagnement et l'octroi de formations aux adolescents qui désirent s'impliquer ainsi que le recrutement d'adultes significatifs sensibles à la cause des adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite responsabiliser ses adolescents pour le bien-être et le développement de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit renouvelée la participation financière de la municipalité pour les services offerts par Partenaires 12-18. Les frais relatifs au renouvellement pour l'année 2021 sont de 4 271.40 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1213 **9.5 <u>DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME AGRI-RESSOURCES ARTHABASKA-ÉRABLE</u>**

CONSIDÉRANT la demande de participation financière présentée à la municipalité par l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir l'organisme d'une façon autre que financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit refusée la demande de participation financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable. La municipalité offre toutefois une location gratuite de la grande salle du centre communautaire si l'organisme désire y organiser une activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1214 **9.6 <u>RENOUVELLEMENT 2021 À LA FQM</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du tarif pour le renouvellement de l'adhésion de la municipalité pour l'année 2021 proposée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est de 5 % par rapport à la cotisation que la municipalité aurait dû payer en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne considère pas cette hausse comme étant justifiable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit refusée l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1215 **9.7 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est un portail internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations et qui permet d'obtenir une revue des différentes nouvelles quotidiennes liées au monde municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit renouvelée pour l'année 2021 l'adhésion pour le service internet de Québec Municipal. La cotisation annuelle est de 297.14 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1216 **9.8 <u>RENOUVELLEMENT 2021-2023 AUX FLEURONS DU QUÉBEC</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière classification a été effectuée à l'été 2018 permettant d'obtenir trois fleurons pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une prochaine classification est prévue à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés depuis les dernières années pour embellir le paysage de la municipalité dans le cadre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire poursuivre les efforts en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtient également un rayonnement par son adhésion aux Fleurons du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec pour les années 2021 à 2023. Le tarif est établi à 1 211 $ taxes en sus pour les trois années.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1217 **9.9 <u>EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE</u>**

CONSIDÉRANT QUE madame Marlène Langlois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, a transmis une lettre au directeur général signifiant son départ à la retraite au plus tard le 24 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le désir de madame Langlois de quitter le plus tôt possible aussitôt son remplacement assuré ;

CONSIDÉRANT QUE madame Langlois est disposée à effectuer une période de transition avec la nouvelle personne embauchée ;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 25 septembre en vue de pourvoir le poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e) et secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e) ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines en date du 5 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit embauchée madame Christine Bibeau à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à raison de 21 heures par semaine ;

QUE soit effective l'entrée en poste à compter du 14 décembre 2020 ;

QUE soit approuvée la convention établissant les conditions de travail ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1218 **9.10 <u>ACHAT POSTES INFORMATIQUES</u>**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de remplacer les postes informatiques du bureau du directeur général, du serveur et du bureau principal à la bibliothèque compte tenu du caractère désuet des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de récupérer par le fait même l'ordinateur du bureau du directeur général et du serveur pour les déplacer vers la bibliothèque, en remplacement du poste secondaire et du poste à la disposition des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise MS Geslam pour l'achat de 3 ordinateurs réusinés ainsi que pour le temps de technicien requis pour l'installation des nouveaux postes et le déplacement des anciens postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise MS Geslam, au coût de 2 107.35 $ taxes en sus, pour l'achat de 3 ordinateurs réusinés HP 600 G1 i5 avec disques durs neufs de 240 Go. L'offre comprend un soutien technique pour un temps estimé de 8 heures transport inclus pour l'installation et la configuration du nouveau matériel informatique ainsi que pour le déplacement des anciens postes informatiques vers la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1219 **9.11 <u>TRAVAUX D'EMPIERREMENT SUR LE RANG SAINT-LÉOPOLD</u>**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à des travaux d'empierrement en vue de solidifier, élargir et recharger l'accotement en un endroit sur le rang Saint-Léopold, soit à la hauteur du numéro civique 1122, sur une distance d'environ 40 mètres, afin de préserver le chemin et assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QU'il était souhaitable de procéder rapidement aux travaux d'empierrement avant l'arrivée du gel et des chutes de neige ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes a procédé aux travaux d'empierrement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soient approuvées les dépenses de 1 545.37 $ taxes en sus pour des travaux d'empierrement exécutés par l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes en vue de solidifier, élargir et recharger l'accotement en un endroit sur le rang Saint-Léopold, soit à la hauteur du numéro civique 1122, sur une distance d'environ 40 mètres, afin de préserver le chemin et assurer la sécurité des usagers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1220 **9.12 <u>OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLIER DE BOIS DU PONT PRIVÉ DE L'ÎLE LEMIRE</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par l'ensemble des propriétaires des immeubles adjacents à la route Lemire (Île) demandant à la municipalité de procéder aux travaux de réfection du tablier du pont privé de l'île ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé à la municipalité à ce que les coûts nets pour la réalisation des travaux soient répartis en parts égales sur la taxation de tous les propriétaires adjacents à la route Lemire (Île) sur une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de cette loi stipule que ses dispositions accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et qu'elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté la demande des propriétaires par la résolution n° 20-1014 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Ingénieurs Larocque Cournoyer pour effectuer une analyse complète de la capacité du pont privé de l'île Lemire et une recommandation quant aux travaux préconisés pour la réfection du pont ;

CONSIDÉRANT QU'un avis structural du pont a été réalisé par la firme Ingénieurs Larocque Cournoyer en date du 2 novembre établissant deux scénarios pour la réfection du tablier de bois ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 4 novembre dernier en prenant en compte les deux scénarios possibles ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 16 novembre :

Soumission	Scénario 1 (taxes en sus)	Scénario 2 (taxes en sus)
Lambert & Grenier inc.	42 395 $	44 485 $
Construction JBR inc.	44 195 $	47 376 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux de remplacement du tablier de bois du pont privé de l'Île Lemire à l'entreprise Lambert & Grenier inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour le scénario 2, établissant une largeur carrossable de 4 064 mm et une capacité portante maximale de 28 t – 40 t – 54 t. Le coût total du contrat est de 44 485 $ taxes en sus.

QUE soit prise cette somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

QUE les coûts nets pour les travaux, incluant le mandat accordé à la firme Ingénieurs Larocque Cournoyer au coût de 3 700 $ taxes en sus, soient répartis en parts égales sur la taxation de tous les propriétaires adjacents à la route Lemire (Île) sur une durée de 20 ans, déduction faite d'une aide financière à hauteur de 1 063.29 $ applicable en vertu de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1221 **9.13 <u>SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME FIMEAU</u>**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à effectuer la réfection des infrastructures des rues Saint-Léon et Saint-André ainsi que d'une partie des rues Saint-Jean et Principale conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière en vue des travaux susmentionnés a été présentée au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière de 1 475 570 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 844 463 $ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU dans une lettre datée du 19 mai 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 9 novembre dernier du protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit autorisé le maire Simon Boucher à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière de 1 475 570 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 844 463 $ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, dossier n° 2027044.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1222 **9.14 <u>CHANGEMENT DES POMPES À LA STATION DE SURPRESSION</u>**

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes utilisées pour la distribution de l'eau potable à la station de surpression sont en place depuis la mise sur pied du réseau en 1980 ;

CONSIDÉRANT QU'une défaillance est survenue récemment sur une des deux pompes ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder dès maintenant au remplacement des deux pompes dans le cadre de la mise à niveau des équipements à la station de surpression ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise CMF Moteurs Électriques senc pour la fourniture et l'installation des deux pompes ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Cyr Système inc. pour le remplacement complet du système de pompage, incluant un panneau de contrôle ;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de ces travaux au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit retenue la soumission de l'entreprise CMF Moteurs Électriques senc, au coût de 6 070 $ taxes en sus, en vue de la fourniture et l'installation de 2 nouvelles pompes utilisées pour la distribution de l'eau potable à la station de surpression.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1223 **9.15 <u>RÉPARATION DE CONTENEURS MÉTALLIQUES À CHARGEMENT AVANT POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>**

Le maire Simon Boucher déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Le maire suppléant Patrice Pinard préside l'assemblée pour ce point.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un inventaire de conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières résiduelles, notamment pour les besoins des propriétaires d'immeubles situés sur les chemins privés ;

CONSIDÉRANT les coûts suivants pour l'achat et la livraison de conteneurs métalliques à chargement avant auprès de l'entreprise Gaudreau environnement :

Format	Prix (taxes et frais de livraison en sus)
2 verges	774 $
4 verges	1 170 $
6 verges	1 290 $

*80 $ frais de livraison par commande

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise JB Services pour la réparation de 2 conteneurs métalliques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise JB Services pour la réparation de 2 conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières résiduelles, soit 1 conteneur de 4 verges et un de 2 verges, au coût de 1 800 $ taxes en sus. La soumission inclut la pose d'un nouveau fond métallique et d'une nouvelle peinture extérieure pour chacun des 2 conteneurs ;

QUE soit acceptée l'offre de l'entreprise JB Services pour le peinturage extérieur seulement d'un conteneur métallique de 4 verges ainsi que pour la fourniture et le peinturage de deux couvercles métalliques pour un conteneur 4 verges au coût de 600 $ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire Simon Boucher revient. L'assemblée est présidée par le maire Simon Boucher.

20-1224 **9.16 <u>ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2021 par le comité de la bibliothèque de Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté, tel que soumis, le budget 2021 de la bibliothèque municipale. Les dépenses totales prévues au budget sont de l'ordre de 19 828 $, sans tenir compte des amortissements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1225 **9.17 <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE</u>**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la coordination des services reliés à la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marthe Désilets assume déjà le rôle de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis les 2 dernières années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard du rendement de madame Désilets dans l'accomplissement de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit entériné, tel que présenté, le renouvellement du contrat de coordination de la bibliothèque de madame Marthe Désilets pour l'année 2021 ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-1226 **9.18 <u>CONSTAT D'INFRACTION – 2035 ROUTE 122</u>**

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection des lieux, l'entreprise propriétaire de l'immeuble situé au 2035 route 122 contrevient à l'article 5.25 du règlement de zonage n° 61 relativement aux dispositions quant aux constructions et usages interdits ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.4.1 du règlement, un avis d'infraction a été transmis par courrier recommandé en date du 9 novembre 2020 par l'inspecteur municipal à l'égard de l'infraction susmentionnée enjoignant le propriétaire de se conformer dans les cinq (5) jours de la signification ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas réclamé le courrier recommandé en date du 27 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a remis l'avis d'infraction en personne à l'administrateur de l'entreprise en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi téléphonique a été effectué en date du 2 décembre 2020 avisant l'administrateur de l'entreprise des conséquences du défaut de se conformer à la règlementation municipale dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.1 du règlement, le Conseil municipal peut entamer des procédures conformément à la Loi si le contrevenant n'a pas remédié au défaut dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement de zonage commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, le montant de l'amende sera fixé, à sa discrétion, par la Cour de juridiction compétente qui entend la cause et ne pourra être inférieur à 300 $;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville avec la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT les frais judiciaires en matière pénale en vigueur au 1er janvier 2020 relatifs à la Cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit transmis un constat d'infraction à l'entreprise propriétaire de l'immeuble situé au 2035 route 122 en contravention à l'article 5.25 du règlement de zonage n° 61 relativement aux dispositions quant aux constructions et usages interdits ;

QUE soit fixée à 300 $ l'amende et que soient chargés des frais judiciaires de 149 $;

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer le constat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et à transmettre le dossier à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville pour la suite des procédures judiciaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 03.

Président	Secrétaire,
Simon Boucher, maire	Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher